

Lundi 18 mars 2024 à Gevrey Chambertin

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. MASSARDI Michael
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur la demande de répartition de l'irrigation sur le bassin versant de la Vouge et la nappe de Dijon Sud de l'année 2024

Référence : 2024_04_DDT

Madame la Directrice,

Par lien de téléchargement reçu le 16 février 2024, vous avez transmis, au titre du code de l'environnement, la demande de répartition des volumes d'eau destinés à l'irrigation agricole sur les bassins de la Vouge et de la nappe de Dijon Sud reconnus en tant que Zones de Répartition des Eaux. Ce dossier est présenté par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau (Chambre d'Agriculture de Côte d'Or).

Les observations de la CLE sur cette demande se font en cohérence avec le SAGE de la Vouge adopté le 3 mars 2014, notamment avec :

- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Objectif général VI : Préserver et restaurer la qualité et assurer la gestion quantitative de la nappe de Dijon Sud ;
- Disposition V-2 : Définir des Volumes Prélevables par masses d'eau et activités ;
- Disposition V-3 : Proposer la création de retenues agricoles ;
- Disposition V-4 : Moderniser les systèmes d'irrigations agricoles ;
- Disposition VI-1 : Définir les Volumes Prélevables par activités ;
- Règle 5 : Volumes Prélevables sur le bassin de la Vouge ;
- Règle 6 : Volumes Prélevables sur la nappe de Dijon Sud.

Il est rappelé que la CLE de la Vouge a défini des volumes prélevables sur les sous bassins de son périmètre ; volumes repris dans les Arrêtés Préfectoraux d'autorisation unique pluriannuelle n°168 et 169 datés du 7 avril 2017.

La demande a également été étudiée au titre de sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2022-2027, contenant notamment :

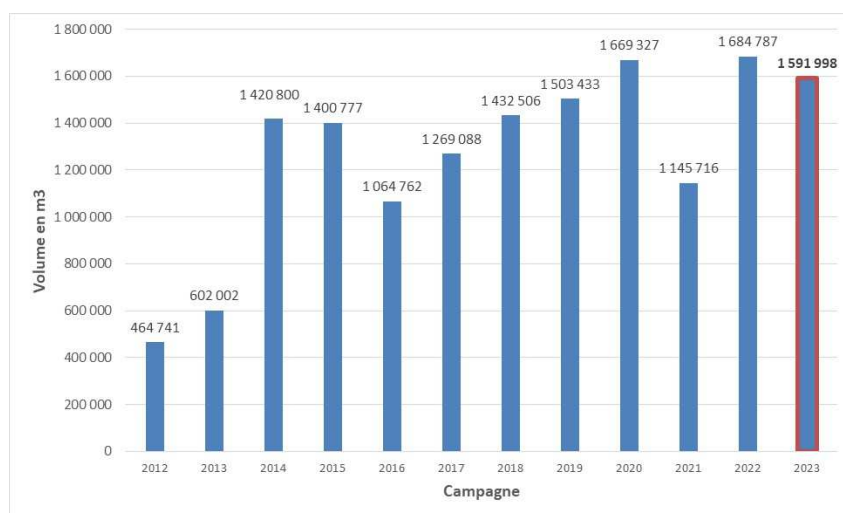
- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.

Et les :

- Disposition 0-01 : Agir plus vite et plus fort face au changement climatique ;
- Disposition 0-02 : Développer la prospective pour anticiper le Changement Climatique ;
- Disposition 7-01 : Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau ;
- Disposition 7-02 : Démultiplier les économies d'eau ;
- Disposition 7-04 : Anticiper face aux effets du Changement Climatique.

Il est noté que les volumes prélevés durant la campagne 2023 sont restés en deçà des volumes autorisés comme les années précédentes et en légère réduction par rapport à ceux de 2022. Cette baisse est vraisemblablement due à la prise d'arrêté de limitations et d'interdictions des usages de l'eau pris plus précocement qu'en 2022. En effet, le premier arrêté visant à restreindre l'utilisation de l'eau sur le bassin RM6, a été pris le 15 juin 2023 (**niveau de crise**), alors que celui de 2022 avait été signé le 24 juin et pour un niveau de restriction inférieur (alerte). Cet encadrement s'est terminé très tardivement par une abrogation intervenue seulement le 26 octobre 2023, soit plus de quatre mois plus tard.

Malgré ces contraintes, l'année 2023 a été l'une des campagne où les prélèvements ont été plus notables, depuis l'instauration des Volumes Maximum Prélevables en 2012.



Evolution des prélèvements agricoles campagnes 2012 à 2023

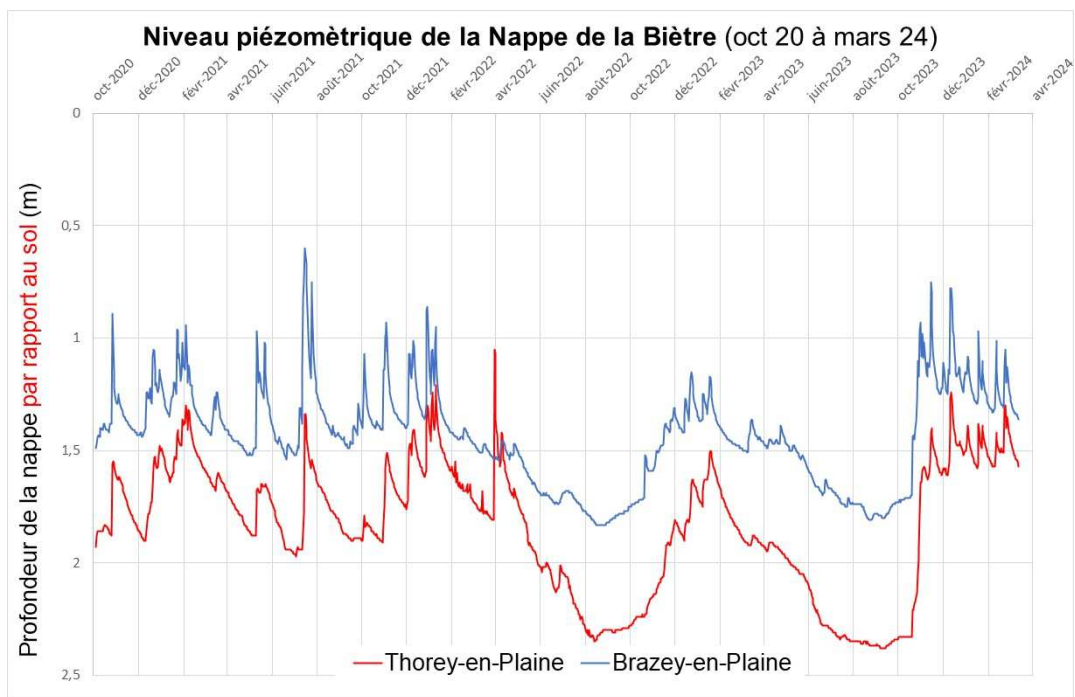
Les volumes demandés pour la campagne 2024 par l'OUGC et ceux alloués dans le cadre du règlement du SAGE sont les suivants :

	Demande OUGC 2024	VP SAGE
Total	2 345 504	3 426 000
6 Vouge Villebichot	67 220	421 000
6 Vouge aval	401 100	640 000
6 Varaude	346 290	510 000
6 bis Bièvre (hors ASA)	605 804	755 000
6 bis ASA Bièvre	800 000	800 000
6 ter Cent Fonts + Nappe Dijon Sud	125 090	300 000

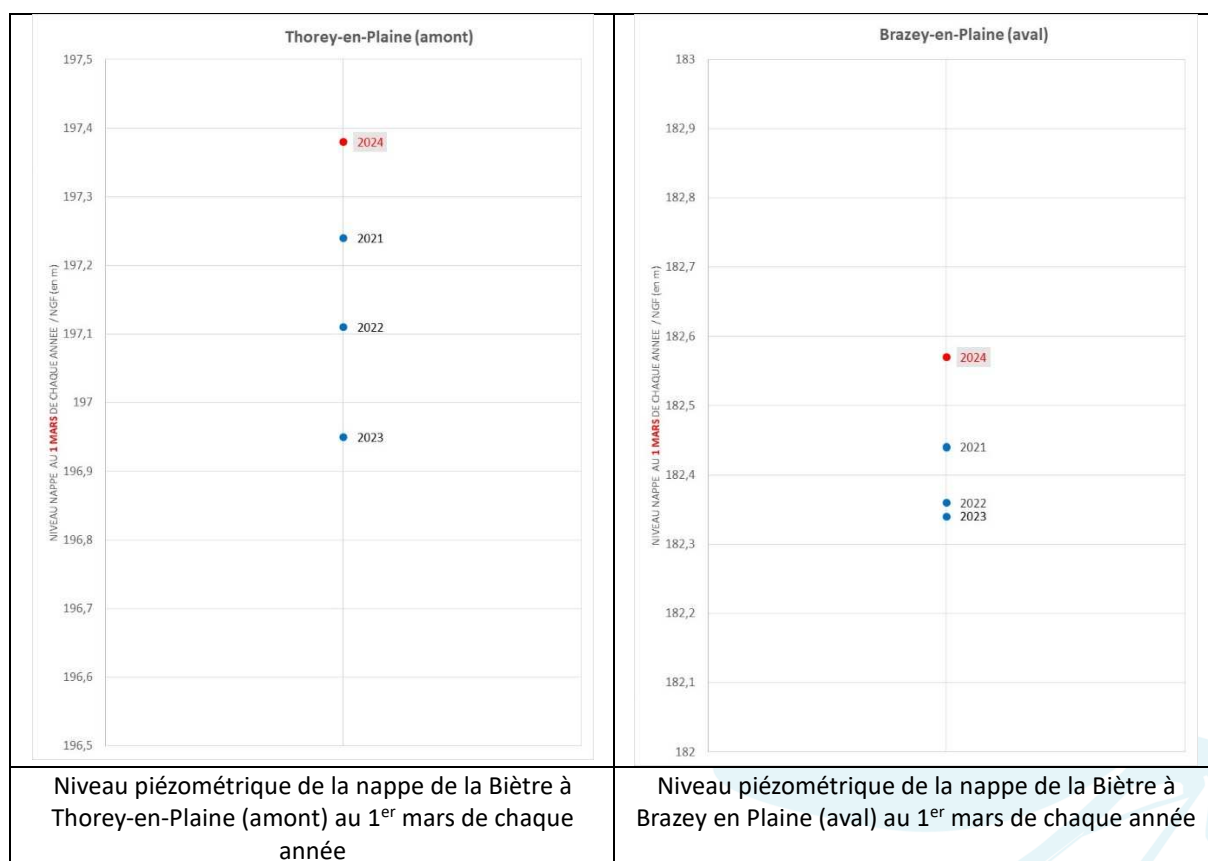
La CLE constate que les volumes sollicités au titre de l'année 2024 sont inférieurs ou égaux à ceux validés par l'AP du 7 avril 2017. Dans ces circonstances, la CLE de la Vouge donne un avis favorable à la demande formulée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau, pour les Zones de Répartitions des Eaux du Bassin de la Vouge et de la Nappe de Dijon Sud.

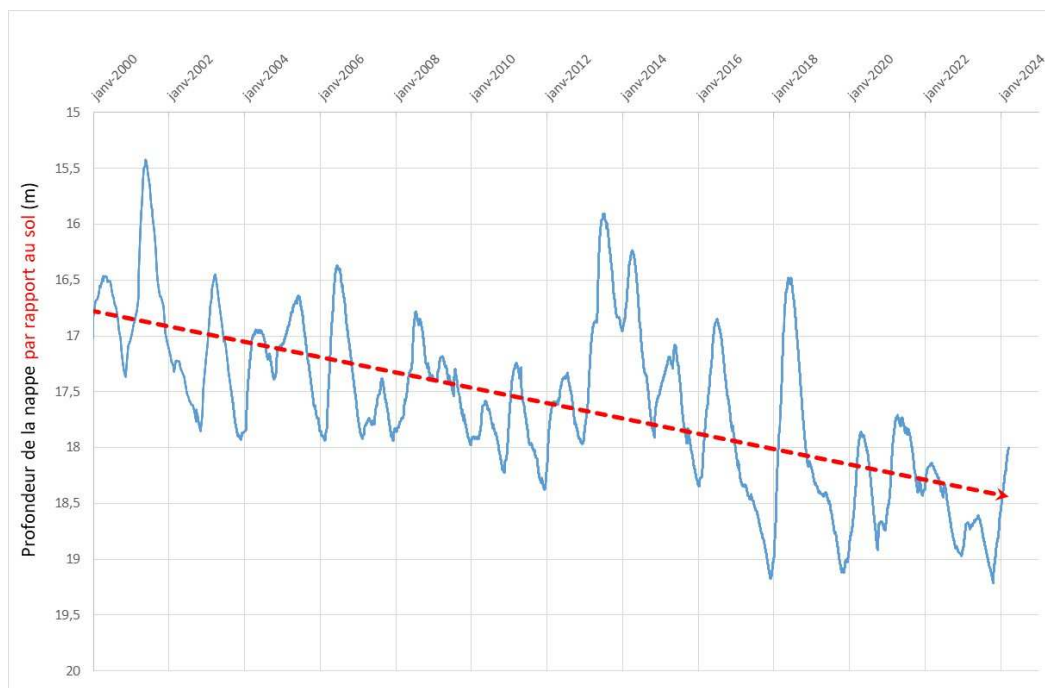
À l'heure de rédiger le présent avis, en observant les données piézométriques présentées ci-après, malgré les tendances climatiques à trois mois (mars-mai 2024) peu favorables a priori, la situation semble moins alarmante que lors des deux dernières campagnes (2022 et 2023) et pourrait laisser présager une campagne d'irrigation moins tendue en 2024.

Pour illustrer ce propos, vous trouverez ci-joint les niveaux piézométriques de la nappe de la Bièvre et de Dijon Sud, mis à jour au 14 mars 2024.



Suivi piézométrique de la nappe de la Bièvre entre octobre 2020 et mars 2024





Suivi piézométrique de la nappe de Dijon Sud entre 2000 et 2024

Toutefois, la CLE et l'InterCLE tiennent à rappeler qu'en collaboration avec les services de l'État et de l'Agence de l'Eau RM&C, l'étude d'actualisation des volumes prélevables sera engagée dans les prochaines semaines, conformément aux décrets 2021-795 et 2022-1078, sur ces deux entités.

Par ailleurs, comme évoqué lors des avis sur les demandes des campagnes précédentes, la CLE tient à préciser que la démarche prospective à l'échelle des bassins Tille, Vouge, Ouche et Nappe de Dijon Sud rentrera dans sa phase concrète prochainement (cad Adoption des plans d'actions prévus entre fin 2024 et début 2025) et sera le produit d'une concertation élargie entre l'ensemble des usagers et acteurs de l'eau, dont les responsables agricoles.

La CLE tenait néanmoins à vous alerter, afin que la gestion collective future de l'usage de l'eau dans le domaine agricole, ne vérifie pas le paradoxe de Jevons, qui sous-tend que les améliorations techniques engendrent une augmentation des consommations ; situation subie par l'Espagne, comme l'ont souligné les rapports du Sénat et de la Cour des Comptes en 2023. Il faudra ainsi que l'agriculture irriguée, comme l'ensemble des autres usagers d'ailleurs, prennent des décisions fortes afin d'être le plus résilient possible vis-à-vis des effets du Changement Climatique, dont nous connaissons plus finement désormais les conséquences sur nos deux territoires, grâce aux données de l'étude prospective.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

Copies à :

- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
- Monsieur le Président du syndicat des irrigants de Côte d'Or

Commission locale de l'eau du bassin versant de la Vouge - 25 Avenue de la gare 21220 Gevrey-Chambertin

☎ 03 80 51 83 23 ✉ bassinvouge@orange.fr 🌐 syndicat.bassin.vouge 🌐 www.bassinvouge.com